Publié par : juridique
Date de dépôt : 22/09/2026
Date de retrait : 22/11/2026

VENELLES
Département des Bouches-du-Rhône
Métropole Aix-Marseille-Provence

DÉCISION DU MAIRE N°2026-0152
en date du 18 Septembre 2026

ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE
ACCESSIBILITE PMR
ELABORATION DES PROGRAMMES DE TRAVAUX
ET DOSSIERS DE DEROGATIONS

AM/PHS/SCM/MA

Exposé des motifs :

Considérant que la Commune de Venelles doit réaliser des programmes de travaux de mise en accessibilité PMR pour huit sites communaux recevant du public (Ecole des Cabassols, Ecole du Centre, Ecole Maurice PLANTIER, Ecole du Mail, la Campanella, Cimetière paysager chemin de la Bosque, parc des sports, parking souterrain) et souhaite être accompagnée pour élaborer des autorisations de travaux avec demande de dérogation pour deux sites (la MJC et la voûte CHABAUD) ;
Considérant les demandes de devis réalisées par le service technique de la Commune de Venelles auprès des sociétés ACCESMETRIE, UGAP et DS Architecture ;
Considérant que la société ACCESMETRIE propose une solution parfaitement adaptée à ce besoin de la collectivité tout en étant la plus avantageuse d'un point de vue économique ;
Considérant que, par conséquent il est proposé d'accepter les devis n° 20100 et 20101 ;

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,
Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1 et R.2122-8,
Vu la délibération n°D2026-042 du 31 mars 2026 conférant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général de Collectivités Territoriales,
Vu les devis n°20100 et 20101 proposés par la société Accèsmétrie,
Vu l'engagement comptable n°26VIL02198

Le Maire décide :

Article 1 : D'approuver la signature des devis proposés par la société ACCESMETRIE sise 220 Boulevard de la paix 13 640 LA ROQUE D'ANTHERON, représentée par Madame Emilie ROUX PIAZZA, dûment habilitée aux fins de signature. Les caractéristiques de ces devis sont les suivantes :

Accusé de réception en préfecture
013-211301130-20260918-dm2026_0152-CC
Date de réception préfecture : 22/09/2026

Objet des devis :

- Devis 20100 : élaboration des dossiers de dérogation accès PMR pour 2 sites de VENELLES (MJC et Voûte CHABAUD)
 Coût : 2 400,00€ HT.

- Devis 20101 : élaboration des programmes de travaux de mise en accessibilité PMR pour huit sites communaux (Ecole des Cabassols, Ecole du Centre, Ecole Maurice PLANTIER, Ecole du Mail, la Campanella, Cimetière paysager chemin de la Bosque, parc des sports, parking souterrain)
 Coût : 4 500,00€ HT.

Coût Total : 6 900,00€ HT soit 8 280,00€ TTC

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication qui sera effectuée conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Venelles et le Chef du service de gestion comptable d'Aix en Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de la légalité.

Fait à Venelles, le 18 septembre 2026

Arnaud MERCIER
Maire de Venelles
Conseiller Départemental des Bouches-du-Rhône
Conseiller métropolitain

MAIRIE DE VENELLES 13770

Certifié affiché du au	Le directeur général des services, Philippe Sanmartin

Accusé de réception en préfecture
013-211301130-20260918-dm2026_0152-CC
Date de réception préfecture : 22/09/2026